

Assurance Nouveaux Véhicules Électriques Individuels

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances : L'EQUITE – Entreprise régie par le code des assurances



Compagnie d'assistance : FRAGONARD ASSURANCES - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Produit : NVEI

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir l'assurance de vos responsabilités, la protection de votre véhicule et de votre personne. Il est destiné aux nouveaux véhicules électriques individuels. Il s'agit d'un produit modulable par formules et options selon le profil et les besoins de l'assuré,



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ **Responsabilité civile** : illimitée en dommages corporels et avec un plafond de 100 millions d'euros en dommages matériels et immatériels
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à Accident** : défense des intérêts de l'assuré suite à accident garanti, dans la limite de 2500€ par sinistre

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Garantie protection du conducteur :

Niveau 1 : jusqu'à 30 000 €

Niveau 2 : jusqu'à 250 000 €

Assistance : Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes en cas d'Accident matériel, ou de vol du véhicule assuré.

Dommages au véhicule:

- Les dommages au véhicule par Accident ou Vandalisme
- Le vol
- L'incendie – Explosion – Forces de la nature
- Catastrophes Naturelles et Technologiques
- Attentats et actes de terrorismes

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultants d'un usage autre que celui déclaré au contrat
- ✗ Les dommages lorsque le conducteur ne peut fournir le justificatif de formation pour les gyropodes
- ✗ Les dommages subis par le véhicule lorsque l'assuré ne peut fournir de facture d'achat



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCUSIONS

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou à un vice propre du véhicule
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement
- ! Les véhicules dont la vitesse est supérieur à 25km/h
- ! Les véhicules ayant subis des modification non conformes aux normes constructeurs ou débridage moteur

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie et Forces de la nature, Vol, Attentats, Catastrophes naturelles, Dommages accidentels subis par le véhicule
- ! La garantie protection du conducteur s'applique à partir d'un taux de déficit fonctionnel permanent de 5%.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France Métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et vous soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification par lettre simple ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation doit être demandée :

- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance

MAXANCE ASSURANCES - Siège social : 6 rue Gracchus Babeuf, 93130 Noisy-le-Sec, France - Tél : +33(0)1.49.15.33.00 - SAS au capital de 35 000 Euros - RCS de Bobigny - SIRET n° 439 158 445 00015 - APE : 6622Z - Société de Courtage d'Assurances soumise à l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - www.acpr.banque-france.fr - ORIAS n° 07 032 460 - www.orias.fr - N° TVA intracommunautaire FR07 439 158 445

L'Équité, SA au capital de 26 469 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris - Siège Social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

FRAGONARD ASSURANCES - SA au capital de 37 207 660 euros - 479 065 351 RCS Paris - Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances. Sont mises en œuvre par : **AWP FRANCE** - SAS au capital de 7 584 076,86 euros - 490 381 753 RCS Bobigny - Siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr>